DEPARTEMENT DU NORD

REPUBLIQUE FRANCAISE

❖

Arrondissement
de VALENCIENNES

❖

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DECEMBRE 2024

L'an Deux mil Vingt-quatre, le 12 décembre, à 19h00 le Conseil Municipal de la Commune de Quarouble étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc DELANNOY, Maire

Date de la convocation : 05 décembre 2024

Etaient présents : BOURGUIN Sylvie, BRONSARD Sophie, DANGREAU Pascal, DELANNOY Jean-Luc, DELVALLEE Axelle, DOCHEZ Philippe, DOCHEZ Vincent, DUBOIS Anne, LACHAUSSEE Sandrine, LELIEVRE Brigitte, LIENARD Nathalie, MARIAGE Anne-Sophie, RENARD Delphine, WANTELLET Jean-Marc

Absents : CLIQUET Louis,

Absents excusés : TROCHUT Raymond

Excusés avec procuration : ALGLAVE Florence, GRATTEPANCE Jérôme, PORTEMONT Anne-Sophie,

Nombre de membres :	En exercice :	**19**
	Présents :	**14**
	Excusés avec Procuration :	**3**
	Absents excusés :	**1**
	Absents :	**1**
	Votants :	**17**

Secrétaire de séance : DOCHEZ Vincent

Délibération n° : 2024/39

OBJET : SUBVENTION CINELAB.

Vu le budget primitif 2024 de la commune de Quarouble ;

Vu le dossier de demande de subvention reçu ;

Monsieur le Maire expose ce qui suit :

En application des dispositions de l'article L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget.

Aussi, en application des dispositions de l'article L2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires.

Ainsi les membres du conseils « intéressés » doivent quitter la séance lors du débat et du vote de la subvention.

Une nouvelle association « CINELAB » a été créée. Le but de cette association est culturel, événementiel et promotionnel. Elle est liée au monde du cinéma et de l'audiovisuel à travers la réalisation de courts, moyens ou longs métrages, de publicités, de clips vidéo, de clips promotionnels et ou culturels, et tout autre réalisation en lien avec ce domaine.

Afin de lancer l'association, elle sollicite une subvention de fonctionnement de 250 €.

Le Conseil Municipal ;
Après en avoir délibéré, par 11 voix pour, 3 voix contre et 3 abstentions

- **ATTRIBUE** une subvention de fonctionnement pour l'association « CINELAB » à hauteur de 250€ pour 2024.

Le secrétaire de séance
Vincent DOCHEZ

MAIRIE DE QUAROUBLE
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
59243

Le Maire,
Jean-Luc DELANNOY

Certifie le caractère exécutoire de cet acte Compte tenu de sa réception en

Sous-Préfecture le 16 DEC. 2024

Sa Publication sur le site Internet de la ville le 20 DEC. 2024

Le Maire
Jean-Luc DELANNOY